

COMPTE-RENDU

SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical

du 09 juillet 2019

Le neuf juillet deux mille dix-neuf, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le premier juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Marie-Agnès BOURMAULT, Stéphanie CHAPUS et Karine LEROY - MM. Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Joël DUPERTHUY, Jean-François GIMBERT, Marc ROLLIN, André SAINT MARCEL, Alain BAUQUIS et Jean-Claude MARTIN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Evelyne DURET, Ségolène GUICHARD, Christina MALAPLATE, Laure TOWNLEY-BAZAILLE et Marie-Luce PERDRIX - MM. Bernard ALLIGIER, Marcel GIANNOTTY, Didier VELASQUEZ et François LAVIGNE-DELVILLE

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Michel MOREL suppléant de M. Bernard ALLIGIER titulaire absent ; M. Yvon BOSSON suppléant de Mme Laure TONWLEY-BAZAILLE titulaire absente

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Henri CARELLI, François DAVIET et Marcel MUGNIER-POLLET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Fabienne DREME – M. Bernard SEIGLE

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Michèle LUTZ – MM. Paul CARRIER, Jacky GUENAN et Richard LESOT

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. Nicolas BLANCHARD

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : MM. Dominique BATONNET et Gilles PECCI

Délégués titulaires absents : MM. Jean-Michel COMBET, Bernard DESBIOLLES et Jacques TISSOT

Procurations : M. Jean-Michel COMBET donne procuration à M. Dominique BATONNET

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- M. Georges-Noël NICOLAS suppléant de M. Dominique BATONNET titulaire présent,
- Mme Marjorie LEDOUIRON – Urbaniste chez cabinet « Territoires demain »,
- Mme Delphine PELLETAN – Urbaniste chez cabinet « Espaces et Mutations »,
- M. Pablo COULANGE – Chargé de mission PLU à Grand Annecy,
- M. Elie MAXIT – Chargé de mission PLU à Grand Annecy,
- M. Jean-François PICONNE – Maire de la commune déléguée de Pringy,
- Mme Sabine PETIT, Chef de service Aménagement opérationnel, sentiers

La séance est ouverte à 17h00.

➤ **Approbation du compte-rendu du 28 mai 2019**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 28 mai 2019 est approuvé.

➤ **Modification n°1 du PLU de la commune de Cuvat**

Avis au titre de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, Vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Dominique BATONNET, Maire de Cuvat, présente le contexte de sa commune, et rappelle que le PLU avait dû être approuvé rapidement, à la demande du syndicat mixte du SCoT du bassin annécien et des services de l'Etat, afin de remplacer le PLU très permissif par un nouveau document beaucoup plus respectueux de l'esprit du SCoT.

Mme Marjorie LE DIOURON, urbaniste en charge de la modification du PLU, explique que des velléités de projets privés très denses en renouvellement urbain aux abords du centre-village incitent la commune à modifier le PLU afin de mieux encadrer les possibilités de densification sur ces parcelles.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 21 voix **POUR** (M. Dominique BATONNET ne prenant pas part au vote et de fait M. Jean-Michel COMBET de par sa procuration donnée à M. BATONNET) un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de CUVAT et formule les remarques et observations suivantes :

La modification du PLU va dans le sens d'une maîtrise de l'urbanisation et de la densification raisonnée du centre-village de Cuvat et apporte une certaine lisibilité sur des secteurs potentiellement mutables au sein du chef-lieu. Cela répond aux orientations du SCoT pour une telle commune de rang D et s'inscrit dans la lignée de l'avis que le SCoT avait rendu le 3 octobre 2018 sur la révision du PLU de Cuvat.

➤ **Modification n°1 du PLU de la commune déléguée d'Annecy**
Avis au titre de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, Vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Marie-Agnès BOURMAULT rappelle que le PLU d'Annecy (commune historique) a été approuvé en 2016. Dans l'attente de l'approbation du futur PLUI-HD du Grand Annecy, ce sont donc six PLU distincts qui sont en vigueur sur les six communes déléguées de la Ville d'Annecy.

Mme Delphine PELLETAN, urbaniste en charge de la modification du PLU, présente en détails les différents objectifs du projet de modification du PLU.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 20 voix **POUR** (Mme Marie-Agnès BOURMAULT et MM. Michel MOREL et Yvon BOSSON ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune déléguée d'Annecy et formule les remarques et observations suivantes :

Les modifications apportées dans ce projet de modification n°1 du PLU de la commune déléguée d'Annecy s'inscrivent bien dans le respect des orientations du SCoT pour une commune de l'hypercentre, à savoir densifier le tissu urbain, anticiper ses mutations possibles et ses capacités de renouvellement urbain, tout en veillant au développement des espaces de respiration et des cheminements pour les modes doux.

Les orientations des trames agricole et écologique ne sont pas concernées dans la mesure où toutes les modifications sont relatives à des espaces déjà urbanisés. L'intégration paysagère des futures opérations semble bien prise en compte.

Cependant, on peut se demander si la modification du règlement graphique sur le site de l'ancienne gare (d'une zone Ue « équipement » vers une zone Uab « mixte ») ne risque pas de compromettre un éventuel développement du pôle multimodal à l'avenir. Les enjeux de mobilités et de développement des transports en commun sont en effet de plus en plus importants, notamment sur le secteur du rail (doublement partiel du tronçon Annecy-Aix, arrivée du CEVA jusqu'en gare d'Annecy, réouverture de la gare de Saint-Martin, augmentation de la desserte de celle de Groisy, etc.), dans l'objectif d'une augmentation de la fréquentation du réseau ferroviaire.

➤ **Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune déléguée de Pringy**
Avis au titre de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, Vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Jean-François PICCONE, maire de la commune déléguée de Pringy, rappelle que le PLU de la commune historique de Pringy nécessite des ajustements, dans l'attente de l'approbation du PLUi-H-D du Grand Annecy, concernant le projet urbain majeur de Pré-Billy.

Mme Sabine PETIT, Chef du service aménagement opérationnel, sentiers du Grand Annecy, présente en détails les différents objectifs du projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 19 voix **POUR** (Mme Marie-Agnès BOURMAULT et MM. Michel MOREL et Yvon BOSSON ne prenant pas part au vote) et par 1 voix **CONTRE** (M. François DAVIET) **un avis favorable** sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune déléguée de Pringy et formule les remarques et observations suivantes :

Tout d'abord, il est rappelé que, par une délibération, en date du 20 septembre 2016, le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien a rendu un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune historique de Pringy. Plus récemment, par une délibération en date du 3 octobre 2018, le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien s'est également prononcé favorablement sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune déléguée de Pringy, portant notamment sur le projet urbain de Pré-Billy,

Ensuite, les modifications apportées aux principes d'aménagement permettent d'apporter une plus grande cohérence avec l'OAP n°1 « Le projet urbain de Pré-Billy ». Elles sont sans aucune conséquence entre la compatibilité du PLU modifié et le SCoT,

➤ **Projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

Avis au titre de l'article L4251-6 du CGCT

M. Antoine de MENTHON, Président du SCoT du bassin annécien, rappelle que la loi NOTRe, du 7 août 2015, porte obligation aux régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Toutes les collectivités régionales se voient dotées d'un outil de planification à portée normative. Ce document de planification est composé d'un fascicule des règles, que les SCoT doivent respecter dans un principe de compatibilité, et d'un rapport d'objectifs qu'ils doivent prendre en compte. Le SRADDET a vocation à devenir le cadre de référence et de mise en cohérence de l'ensemble des politiques publiques contractualisées par la région. En résumé, au regard de la pyramide des normes, le SRADDET s'impose aux SCoT, ainsi qu'aux documents d'urbanisme locaux et de politiques sectorielles,

MM. Antoine de MENTHON et Matthias PERRET, chef de projet du SCoT du bassin annécien, présentent les principaux objectifs du projet du SRADDET de la région Auvergne Rhône-Alpes.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 23 voix un avis favorable sur le projet de SRADDET de la région Auvergne Rhône-Alpes et formule les remarques et observations suivantes :

Le projet de SRADDET de la région Auvergne Rhône-Alpes, affiche une vision de la planification à horizon 2030, soit quatre années avant l'échéance du SCoT du bassin annécien, en 2034.

Au regard de son document opposable et des données issues de la mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien, les remarques et observations suivantes peuvent être formulées.

Tout d'abord, **en matière d'aménagement du territoire et de métropolisation**, le SRADDET affiche clairement le rôle majeur des métropoles pour renforcer la solidarité et la complémentarité à l'échelle régionale avec, en premier lieu, la métropole lyonnaise. Le périmètre du SCoT du bassin annécien apparaît uniquement sous l'influence de la métropole Genevoise. En matière d'articulation des territoires, le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien demande à ce qu'apparaisse le pôle métropolitain Annecy – Chambéry, composé de 72 communes rassemblant 340.000 habitants (soit 27% de la population des départements de la Haute Savoie et de la Savoie). Il serait nécessaire de faire apparaître le pôle métropolitain Annecy – Chambéry dans le rapport d'objectifs et de colorer Annecy et Chambéry dans la même teinte, sur la carte thématique figurant en page 12 du rapport d'objectifs. Pour identifier les aires urbaines, le SRADDET aurait dû prendre en considération une pluralité de facteurs, tel que les activités économiques, touristiques et pas uniquement les données démographiques.

Ensuite, **concernant les transports et déplacements**, plusieurs remarques et observations sont formulées.

1°) - En premier-lieu, en terme de transports publics, il est demandé de faire clairement apparaître le besoin impératif de renforcement de l'offre en direction de la métropole transfrontalière du Grand Genève. Le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien demande également que le désenclavement ferroviaire, de son territoire, soit mentionnée en faisant apparaître le doublement de la voie ferrée entre Annecy et Aix-les-Bains, avec une amélioration, tant quantitative que qualitative, du service ainsi que l'accès à la LGV Lyon-Turin.

En outre, l'objectif de constituer une offre de transports collectifs périurbains à la demi-heure, dans le bassin de vie d'Annecy, mériterait des précisions,

2°) - En second lieu, en matière de desserte routière, le SCoT rappelle tout d'abord que le Léman Express sera à l'écart de l'axe direct Annecy – Genève qui doit, en conséquence, bénéficier d'un transport collectif très renforcé sur l'A 41 nord. Il est par ailleurs nécessaire que le SRADDET mentionne explicitement le doublement du contournement routier d'Annecy et son prolongement tant au nord qu'au sud (RD 1508 nord et RD 1508 sud). Ces différents aménagements permettront de fluidifier le trafic, notamment sur les bords du lac d'Annecy tout en accueillant des transports en communs performants tant en direction du nord que du sud de la RD 1508.

Le SRADDET devrait faire figurer la RD 1508 comme axe très important de trafic dans toute la traversée du département de la Haute-Savoie.

Enfin, **en matière d'environnement**, le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien attire l'attention de la Région sur l'objectif de mobilisation, à prévoir dans les SCoT, de zones pour les compensations environnementales. Il conviendrait de rendre cet objectif moins prescriptif considérant que les structures porteuses de SCoT ne disposent pas toutes des compétences et moyens pour mener à bien cette mission.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 18h45.

Le Président,

Antoine de MENTHON